



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°31 AU N°33 RUE DE FONCILLON
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°33)
DU 13 MAI 2024 AU 24 MAI 2024

/BM
APM 24/0884

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL PB RENOVATION, représentée par Monsieur Fabrice BAUDIN (SIRET N° 439 074 329 00012), sise au n°26 T boulevard du Général de Gaulle à 17640 VAUX SUR MER, en date du 24 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ses travaux (construction d'une piscine – DP N°173062400116 - Marc-Henri MEHEUST), au droit du n°33 rue de Foncillon, l'entreprise PB RENOVATION (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à réserver un espace de stationnement du n°31 au n°33 rue de Foncillon, du 13 mai 2024 au 24 mai 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°31 au n°33 rue de Foncillon, au droit des travaux situés au n°33, du 13 mai 2024 au 24 mai 2024.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 03-05-2024

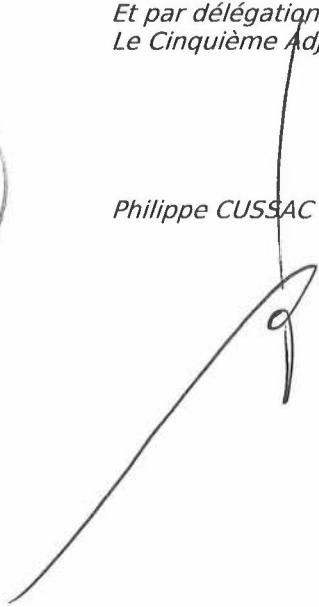
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 avril 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 mai 2024